

Règlement intérieur du réseau interbibliothèques de : ARMOY, CERVENS, ORCIER, PERRIGNIER Les bibliothèques des Collines

ART. 1 : CONDITIONS GENERALES :

- Les bibliothèques municipales sont un service public, chargé de **contribuer aux loisirs, à la culture, à éveiller les sens et l'imaginaire, à trouver et interroger l'information et à favoriser l'intégration sociale.**
- L'accès aux bibliothèques et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuits, aux horaires d'ouverture. Les bibliothécaires sont là pour vous aider à utiliser les ressources des bibliothèques.
- **L'inscription dans les 4 bibliothèques est gratuite pour tous les habitants et travailleurs des communes du réseau et du Lyaud, Lully, Draillant, Allinges.**
- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir une fiche de renseignements lecteur, prendre connaissance et signer le règlement intérieur. Tout usager certifie exactes toutes les informations délivrées lors de l'inscription. Tout changement devra être communiqué.
- Une carte de lecteur est alors établie : cette carte est valable 1 an et renouvelable dans les 4 bibliothèques.
- Les parents sont seuls responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

ART.2 : PRÊT :

- Le prêt s'effectue à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents pour les mineurs.
- L'utilisateur peut emprunter **6 livres, 2 revues et 2 CD pour 4 semaines** dans l'ensemble des bibliothèques du réseau. Les prêts peuvent être prolongés une seule fois sur simple demande, selon disponibilité des ouvrages.
- **Les assistantes maternelles peuvent emprunter 10 livres, 2 revues et 2 CD pour 4 semaines.**
- A Armoiy, Cervens et Perrignier, il est possible d'emprunter des CD ; Ils ne doivent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. Le réseau des Bibliothèques des Collines dégage sa responsabilité de toutes infractions à ces règles.

ART.3 : RESERVATIONS :

- Il est possible de réserver un document : sur place auprès d'une bibliothécaire ou sur internet en allant sur le site des mairies des 4 bibliothèques ; il vous sera alors demandé votre numéro de lecteur (code-barres de la carte) ainsi que votre date de naissance. Toutes les semaines une navette achemine les réservations faites dans chaque bibliothèque.

ART.4 : GESTION DES RETARDS :

En cas de retard de retour des documents, un mail de relance est automatiquement adressé aux abonnés concernés par le logiciel de gestion. Si le document n'est pas rendu ou s'il est détérioré, son remplacement à l'identique est demandé par la bibliothécaire à l'emprunteur responsable. Le non-remplacement du document dans un délai de 4 semaines entrainera la suspension du droit de prêt.

- Les usagers ne doivent pas effectuer eux-mêmes de réparations car cela pourrait détériorer encore davantage le document. Pensez à signaler aux bibliothécaires les documents abîmés.

ART.5 : RECOMMANDATIONS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de manger dans les locaux.
- Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès au réseau des bibliothèques.
- Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Adopté en Conseil Municipal
Le 10 septembre 2024

SIGNATURE

Signature de l'utilisateur précédée de la mention

« Lu et approuvé »

M. ou Mme